



ARRÊTÉ DU CONSEIL COMMUNAL

relatif à la nomination d'Anthony Barris au grade de caporal au sein
du Service de défense incendie du Val-de-Ruz

Le Conseil communal de la Commune de Val-de-Ruz,

vu la loi sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;

vu l'article 4 de la loi sur la prévention et la défense contre les incendies et les éléments naturels, ainsi que les secours (LPDIENS), du 27 juin 2012 ;

vu l'article 11.1 du règlement de la défense contre les incendies ainsi que de la police du feu régionale, du 17 février 2014 ;

vu le rapport présenté par l'état-major ;

sur la proposition du chef du dicastère responsable de la sécurité,

arrête :

Nomination

Article premier :

M. Anthony Barris, né le 27 février 1997, domicilié Route du Carabinier 4 à 2206 Les Geneveys-sur-Coffrane, est nommé au grade de caporal au sein du Service de défense incendie du Val-de-Ruz.

Entrée en vigueur

Art. 2 :

Le présent arrêté entre en vigueur avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2023.

Val-de-Ruz, le 22 février 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président

Le chancelier

J.-C. Brechbühler

P. Godat

Distribution (en original) :

- M. Anthony Barris 1
- Chancellerie 1